



Patrimoine  
canadien

Canadian  
Heritage

# SOMMAIRE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES À LA *LOI SUR LA RADIODIFFUSION*

Novembre 2020

Lac Laberge, territoire du Yukon, Canada. Shutterstock

# Plan de la présentation

Introduction	3
Contexte – La radiodiffusion au Canada	5
Enjeu – La nécessité de moderniser la <i>Loi sur la radiodiffusion</i>	7
Proposition – Projet de loi modifiant la <i>Loi sur la radiodiffusion</i>	10
Conclusion	19
Annexes	20

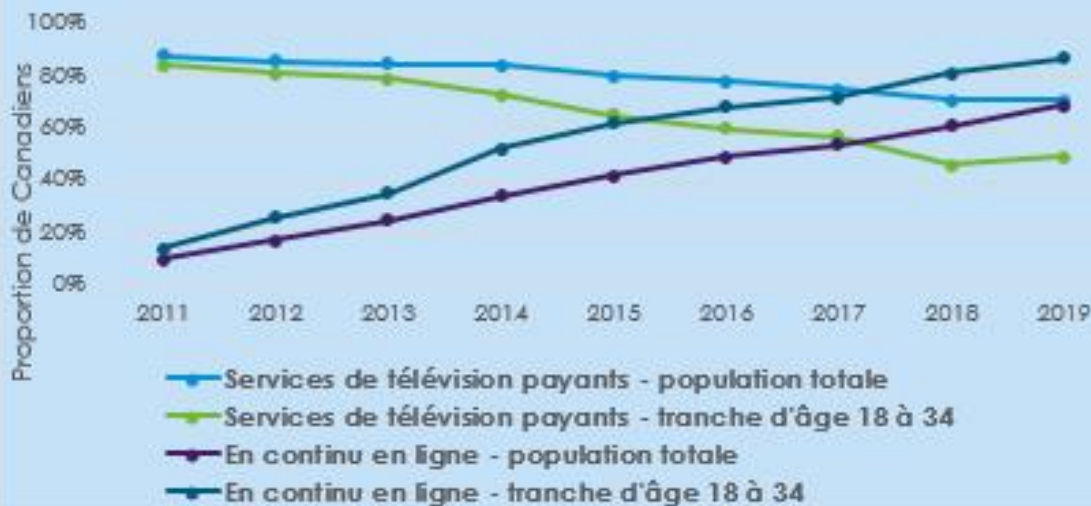
# Introduction

- Le Canada soutient depuis longtemps la création de films, de musique et de contenu télévisuel ou numérique, de même que l'accès à ces contenus, tout en facilitant l'accès des Canadiens au contenu étranger.
- Le milieu de la radiodiffusion canadien a longtemps été considéré comme un régime « fermé », c'est-à-dire un régime où les entreprises diffusant du contenu canadien étaient de propriété canadienne ou sous contrôle canadien.
- Aujourd'hui, la croissance de la consommation de contenu en ligne appelle une réévaluation du cadre réglementaire et législatif de la radiodiffusion.

# Le système de radiodiffusion canadien

## LES TENDANCES CLÉS

Le pourcentage de Canadiens qui sont abonnés à la télévision et aux services de diffusion en continu en ligne



Les radiodiffuseurs en ligne sont de plus en plus une partie intégrante du système canadien de radiodiffusion, avec les radiodiffuseurs traditionnels en baisse.

## IMPACT ÉCONOMIQUE

La radiodiffusion et les secteurs qu'elle soutient ont une **incidence économique importante**.



### La radiodiffusion

PIB: 9,1 G\$  
Revenus: 16,9 G\$  
Emplois: 41 901



### Film et vidéo

PIB: 4,3 G\$  
Revenus: 13,9 G\$  
Emplois: 71 027



### Musique et enregistrement sonore

PIB: 637 M\$  
Revenus: 577 M\$  
Emplois: 8 986

# CONTEXTE

# LA RADIODIFFUSION AU CANADA



# La radiodiffusion et la culture

- Soutenir la production d'histoires et de musique canadiennes et veiller à ce qu'elles soient disponibles et accessibles sont des objectifs clés de la politique culturelle du Canada.
- La radiodiffusion est un moyen essentiel pour soutenir ces objectifs.
- Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), en tant qu'organisme réglementaire responsable pour le secteur de la radiodiffusion, veille à ce que les entreprises de radiodiffusion investissent dans le contenu canadien et rendent ce contenu accessible et disponible aux Canadiens.
- Ce cadre réglementaire a soutenu les créateurs et les producteurs de contenu canadien et a généré d'importants avantages sociaux et économiques pour le Canada.

ENJEU  
LA NÉCESSITÉ DE MODERNISER  
LA *LOI SUR LA*  
*RADIODIFFUSION*

# L'évolution du marché

- De plus en plus, les Canadiens ont accès à la musique et à la télévision par le biais de services sur demande comme Netflix, Spotify, Crave et Club Illico.
- Les revenus des services de vidéo en ligne ont augmenté d'environ 90 % par année au cours des deux dernières années, tandis que les revenus des entreprises de radiodiffusion traditionnelles ont subi une diminution soutenue de 1,8 % par année depuis cinq ans.
- La domination changeante du marché est illustrée par Netflix, qui est maintenant présent dans la plupart des ménages canadiens (62 %) et a généré un milliard de dollars de revenus au Canada en 2019.
- Toutefois, les radiodiffuseurs en ligne ne sont pas tenus de soutenir l'expression de la culture canadienne ni d'autres objectifs importants en matière de radiodiffusion.



# La viabilité du soutien à la production des histoires et de la musique canadienne

- La diminution des revenus des télédiffuseurs et des radiodiffuseurs traditionnels entraîne une diminution correspondante du soutien financier à la production de contenu canadien.
- En revanche, bien que leurs revenus augmentent, les radiodiffuseurs en ligne ne sont pas tenus de contribuer à la musique et aux récits canadiens.
- Le système de soutien au contenu canadien est à risque.
- De plus, cette situation maintient une asymétrie réglementaire qui met les radiodiffuseurs canadiens traditionnels en situation de désavantage concurrentiel par rapport aux radiodiffuseurs en ligne.

PROPOSITION  
PROJET DE LOI MODIFIANT LA  
*LOI SUR LA RADIODIFFUSION*

# Stratégie de modification législative

- Les modifications proposées se veulent une réponse à certaines recommandations clés présentées dans le rapport final du Groupe d'examen du cadre législatif en matière de radiodiffusion et de télécommunications, publié en janvier 2020.
- Les modifications donnent au CRTC le pouvoir de mettre en œuvre un cadre réglementaire de radiodiffusion modernisé, afin de veiller à ce que les entreprises de radiodiffusion traditionnelles et les entreprises de radiodiffusion en ligne apportent une contribution appropriée au système canadien de radiodiffusion.
- Il s'agit d'une première étape importante, mais d'autres réformes seront nécessaires pour moderniser pleinement le système de radiodiffusion et la façon dont le Canada soutient la création et la production de contenus audio et audiovisuels à l'ère numérique.

# Les principaux objectifs du projet de loi

Inclusion de la radiodiffusion en ligne

Clarifier que la radiodiffusion en ligne tombe sous la portée de la *Loi*

Révision de la politique de radiodiffusion et de la réglementation connexe

Mieux refléter les cultures autochtones, les personnes handicapées et la diversité du Canada

Redéfinition de la stratégie réglementaire

Traitement juste et équitable entre les radiodiffuseurs en ligne et les entreprises de radiodiffusion traditionnelles

Modernisation des pouvoirs d'application de la loi

Établissement d'un régime de sanctions administratives pécuniaires

Surveillance et partage d'information

Ajout de dispositions explicites sur le partage d'information et la protection des renseignements confidentiels

## Inclusion de la radiodiffusion en ligne

- Le projet de loi prévoit la création d'une nouvelle catégorie d'entreprises de radiodiffusion, l'« entreprise en ligne ».
  - Cette catégorie s'applique aux entreprises de transmission ou de retransmission d'émissions par Internet.
- Les modifications cherchent à établir clairement que les entreprises qui transmettent des émissions sur Internet, y compris sur demande, tombent sous la portée de la *Loi*, que ces activités se déroulent en tout ou en partie au Canada.
- Soulignons que le projet de loi prévoit que les utilisateurs des réseaux sociaux, de même que les réseaux sociaux eux-mêmes en ce qui a trait au contenu publié par leurs utilisateurs, **ne seront pas soumis** à la réglementation.
- Le projet de loi **ne cherche pas** à étendre les pouvoirs d'octroi de licence existants aux entreprises en ligne.
- Le projet consiste plutôt à permettre au CRTC d'adopter une approche souple lui permettant d'adapter les conditions applicables à chaque entreprise en ligne ou à une catégorie d'entreprises en ligne, selon le cas.

## Révision de la politique de radiodiffusion et de la réglementation connexe

- Le projet de loi actualise les éléments clés de la politique canadienne de radiodiffusion afin de mieux refléter les peuples autochtones, les personnes handicapées et la diversité canadienne au sein du système de radiodiffusion. Spécifiquement:
  - *le système de radiodiffusion canadien devrait offrir des émissions représentant les cultures autochtones du Canada et des émissions en langues autochtones, y compris des émissions produites par des entreprises menées par des Autochtones;*
  - *les émissions offertes par le système de radiodiffusion canadien devraient être accessibles sans obstacle pour les personnes handicapées;*
  - *le système de radiodiffusion canadien devrait répondre aux besoins et aux intérêts de l'ensemble des Canadiens, y compris les Canadiens racisés et les Canadiens appartenant à différents groupes ethnoculturels, les Canadiens issus de différentes catégories socioéconomiques, les Canadiens se trouvant dans différentes situations de capacité et d'incapacité, les Canadiens de différentes orientations sexuelles, les Canadiens de différents genres et expressions de genre et les Canadiens de tous âges.*

## Redéfinition de la stratégie réglementaire

- Le CRTC se verrait accorder de nouveaux pouvoirs lui donnant la marge de manœuvre nécessaire pour imposer par ordonnance des « conditions de service ». Par exemple, le CRTC pourrait rendre des ordonnances visant à favoriser la découvrabilité des émissions canadiennes ou exigeant que lui soient transmis certains renseignements.
- Le CRTC se verrait confier le pouvoir explicite d'obliger les entreprises de radiodiffusion, y compris les entreprises en ligne, à effectuer des dépenses afin d'appuyer la musique et les histoires canadiennes ainsi que les créateurs et les producteurs canadiens.
- Les dépenses auraient pour objectif de remédier à la stagnation et à la diminution attendues au niveau de production de contenu canadien et de fournir une source de soutien plus durable. Les dépenses pourraient aussi soutenir la participation d'organisations d'intérêt public aux instances du CRTC.
- L'inclusion des radiodiffuseurs en ligne au cadre réglementaire se traduirait par une augmentation du soutien à la musique et aux histoires canadiennes qui pourrait atteindre 830 M\$ d'ici 2023, si le CRTC impose des obligations semblables à celles des entreprises de radiodiffusion traditionnelles.

## Modernisation des pouvoirs d'application de la loi

- Le projet de loi prévoit la possibilité d'imposer des sanctions administratives pécuniaires (SAP), ce qui harmoniserait les pouvoirs d'application de la loi du CRTC avec ceux dont il dispose pour réglementer les télécommunications et les pourriels.
- Constitueraient des violations :
  - le défaut de se conformer à la réglementation ou aux ordonnances;
  - le fait de diffuser en dépit d'une interdiction;
  - le défaut de fournir des renseignements exigés par le CRTC.
- La visée du régime de sanctions administratives pécuniaires est de favoriser le respect de la *Loi*, et non de punir.



## Surveillance et partage d'information

- Le projet de loi cherche à moderniser le processus en vertu duquel le gouverneur en conseil donne des instructions au CRTC afin d'en améliorer la transparence, l'efficacité et la rapidité.
- Le projet de loi entreprend aussi de moderniser le processus par lequel le gouverneur en conseil peut annuler une décision ou la renvoyer au CRTC. Le fait que les conditions ne seront plus rattaché au processus d'octroi de licence signifiera que seules les décisions du CRTC portant sur l'attribution, la modification ou le renouvellement d'une licence pourront faire l'objet de d'appels. Le tout contribuera à renforcer l'indépendance du CRTC en ce qui concerne les conditions imposées.
- Afin de faciliter une surveillance efficace, le CRTC recevra aussi de nouveaux pouvoirs explicites en matière de collecte d'information, de même que l'autorisation expresse de partager des renseignements avec le ministre du Patrimoine canadien, le statisticien en chef et le commissaire de la concurrence.
- Enfin, ces pouvoirs de collecte d'information seront complétés par des dispositions de protection des renseignements confidentiels afin de veiller à ce que les renseignements sensibles sur le plan commercial soient protégés.

# Prochaines étapes : Mesures additionnelles visant à établir un cadre réglementaire pérenne et équitable pour la radiodiffusion

*Le ministre du Patrimoine canadien pourrait recommander au gouverneur en conseil de donner des instructions au CRTC sur des priorités clés*

## Chercher les contributions des diffuseurs en ligne

Évaluer quels **radiodiffuseurs en ligne** devraient être réglementés et veiller à ce que ces radiodiffuseurs contribuent de manière appropriée.

Assurer un soutien aux **créateurs et producteurs de langue française et autochtones**.

Ne pas réglementer les **jeux vidéo**.

## L'équité réglementaire

Remédier aux **asymétries réglementaires**.

Offrir de la flexibilité et de la prévisibilité, tout en reconnaissant les **modèles d'affaires distincts** dans le système canadien moderne de radiodiffusion.

## Favoriser la diversité et l'inclusion

Soutenir les programmes créés et produits par les **groupes racisés, les communautés de langue officielle en situation minoritaire, les femmes et la communauté LGBTQ2+**.

Soutenir l'offre d'émissions **accessibles** aux personnes handicapées.

## Examiner la définition «d'émission canadienne»

Revoir comment il **défini** les émissions canadiennes aux fins de la réglementation du CRTC.

S'assurer que sa définition :

- tient compte **des autres politiques du gouvernement du Canada en matière de contenu canadien**, comme les **crédits d'impôt**
- reconnaît l'importance des **droits de propriété intellectuelle canadiens**.

## Incitatifs

Envisager d'accorder des **crédits réglementaires supplémentaires** aux activités de radiodiffusion qui sont culturellement souhaitables, mais autrement moins susceptibles d'être produites, comme le soutien aux **peuples autochtones**, aux **créateurs de langue française** et aux **communautés racisées et ethnoculturelles**.

## Musique

Examiner quels outils de réglementation seraient les mieux adaptés afin d'assurer une **rémunération juste et transparente pour les artistes musicaux**.

## Séances de mobilisation

Tenir des séances de mobilisation avec les **peuples autochtones** pour connaître les meilleurs moyens de les appuyer.

Tenir des séances de mobilisation avec les divers **groupes racisés et ethnoculturels** pour connaître les meilleurs moyens de les appuyer.

# Conclusion

- La modification législative proposée permet un renouvellement du cadre législatif et réglementaire de la radiodiffusion au Canada dont le besoin se fait nettement sentir.
  - Flexibilité et nouveaux outils pour répondre de manière dynamique à l'évolution rapide du marché dans le secteur de la radiodiffusion.
  - Renforcer le soutien aux créateurs, producteurs et radiodiffuseurs canadiens tout en veillant à ce que les Canadiens se voient reflétés dans la musique et les histoires qu'ils consomment.

# Annexes

# La radiodiffusion au Canada

On entend par radiodiffusion la *transmission, qu'elle soit prévue à l'horaire ou offerte sur demande[...] d'émissions destinées à être reçues par le public à l'aide d'un récepteur, à l'exception de celle qui est destinée à la présentation dans un lieu public seulement.*

Télédiffuseurs	Stations de radio	Télédiffuseurs	Webdiffuseurs
<i>Définitions</i>			
Diffusion de contenu audiovisuel sur les ondes publiques ou par l'intermédiaire de télédiffuseurs	Diffusion de contenu audio sur les ondes radio	Offre de services de télévision par câble ou satellite aux consommateurs	Diffusion de contenu audio et audiovisuel sur Internet
<i>Exemples</i>			
Exemples: TVA, CITYTV, GLOBAL, CBC-Radio Canada (Télévision)	Exemples: Stations de radio locales, CBC-Radio Canada (ICI Première et ICI Musique)	Exemples: Vidéotron, Rogers Cable, Bell Fibe, Eastlink	Exemples: Crave, Tou.tv, Netflix, Qub Musique, Disney Plus

# CRTC

- Le CRTC est un tribunal administratif indépendant.
- Il emploie les outils et les pouvoirs que lui confère la *Loi* afin de rendre des décisions réglementaires indépendantes pour mettre en œuvre la politique canadienne de radiodiffusion.
- En prenant ces décisions, il prend en considération les soumissions et l'information que lui transmettent les intervenants et le public dans le cadre d'instances publiques.
- L'indépendance réglementaire du CRTC contribue à assurer l'indépendance du système de radiodiffusion canadien et à veiller à une société libre et démocratique.

# Examen du cadre législatif en matière de radiodiffusion et de télécommunications (ECRT)

- En 2018, le ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie et la ministre du Patrimoine canadien ont mis sur pied un groupe d'experts indépendants chargé d'examiner la *Loi sur la radiodiffusion* et la *Loi sur les télécommunications*.
- Le groupe d'experts a publié son rapport final, dans lequel il formule 97 recommandations, en janvier 2020.
- Le projet de loi modifiant la *Loi sur la radiodiffusion* s'appuie sur ce rapport et les consultations menées dans le cadre de sa préparation.